

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 229.021 du 4 novembre 2014

A. 208.881/VIII-8625

En cause : **PISSART** Christophe,
ayant élu domicile
Hé du Seigneur 9
6960 Manhay,

contre :

l'Office National de l'Emploi (ONEm),
ayant élu domicile chez
M^e Alain VERRIEST, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 mai 2013 par Christophe PISSART qui demande l'annulation de "la décision prise le 7 mars 2013 par le Comité de gestion de l'Office national de l'emploi (ONEM) de le licencier pour inaptitude professionnelle avec effet au 1^{er} avril 2013";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 27 mai 2014 adressée au Conseil d'État par la partie requérante;

Vu le rapport de Claudine MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 10 septembre 2014 convoquant les parties à comparaître le 21 octobre 2014;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, Jacques VANHAEVERBEEK, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M^e Anne-Sophie VERRIEST, loco M^e Alain VERRIEST, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Claudine MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 27 mai 2014, le requérant a informé le Conseil d'État qu'il souhaitait se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le quatre novembre deux mille quatorze par :

Jacques VANHAEVERBEEK,
Gregory DELANNAY,

président de chambre,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Gr. DELANNAY.

J. VANHAEVERBEEK.